



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250310-DELG_2025_003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2025-003 DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX EGLISE SAINT-JACQUES

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°D08062020-03 en date du 8 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour réaliser des projets d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 40 000 € HT.

Considérant que suite à la maintenance annuelle des campanaires, il a pu être constaté une usure importante des tournillons, des paliers de pivot et des brides de suspension de la cloche n°4 nécessitant une intervention pour leurs remplacements.

Considérant le plan de financement pour la rénovation de la cloche :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de restauration cloche 4	2 839,17 €	Conseil Départemental (35 %)	993,71 €
		Autofinancement (65 %)	1 845,46 €
TOTAL DEPENSES HT	2 839,17 €	TOTAL RECETTES HT	2 839,17 €

Considérant que l'escalier menant au campanaire de l'Eglise est endommagé et présente des risques pour la sécurité des usagers, et que les portes secondaires sont en très mauvais état, afin de préserver ce patrimoine et garantir la sécurité pour l'accès aux cloches de l'édifice, la restauration de ces éléments semble indispensable ;

Considérant le plan de financement pour la restauration des portes secondaires et de l'escalier :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de restauration	8 391,20 €	Conseil Départemental (25 %)	2 097,80 €
		Autofinancement (75 %)	6 293,40 €
TOTAL DEPENSES HT	8 391,20 €	TOTAL RECETTES HT	8 391,20 €

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les plans de financement ci-dessus présentés.

Article 2 :

De déposer auprès du Département de la Vendée une demande de subvention dans le cadre de la Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire pour un montant à hauteur de 993,71 € pour la restauration de la cloche 4 et une demande de subvention dans le cadre de la Restauration du patrimoine immobilier non pour un montant à hauteur de 2 097,80 € pour la rénovation des portes secondaires et de l'escalier de l'Eglise Saint-Jacques.

Article 3 :

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

Article 4:

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'Île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 10 mars 2025
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Michel VALLA